

PAR COURRIEL

Québec, le 1er février 2024

Monsieur Simon Jolin-Barrette
Leader parlementaire du gouvernement
Cabinet du leader parlementaire du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires, 1^{er} étage, bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

La présente fait suite à la question inscrite au feuillet du 9 novembre 2023 de la députée de Vaudreuil demandant à la ministre de l'Enseignement supérieur de répondre à plusieurs questions concernant le Centre québécois de formation aéronautique (CQFA).

1. En application de la Loi sur l'instruction publique, le CQFA a-t-il un plan d'action pour prévenir et combattre l'intimidation et la violence dans le cadre de ses activités?

Étant une constituante du Cégep de Chicoutimi, le CQFA est soumis à la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel, à la Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur, ci-après « Loi 22.1 », et à la Politique visant à prévenir et combattre les violences à caractère sexuel du Cégep de Chicoutimi qui en découle, adoptée le 10 juin 2019.

2. Quel est le titre de la personne responsable de l'application de ce plan d'action? Ce plan d'action est-il distribué au personnel, aux élèves et aux parents des élèves mineurs?

La Politique institutionnelle du Cégep de Chicoutimi désigne la Direction des services étudiants et la Direction des ressources humaines comme les responsables de l'application de la politique institutionnelle visant à prévenir et contrer les violences à caractère sexuel. Conformément aux exigences de la Loi 22.1, la politique est portée à l'attention de la communauté étudiante et du personnel. L'établissement le fait par l'intermédiaire de l'agenda des étudiants et lors de l'embauche du personnel.

3. Combien de personnes ont été formées dans le cadre de l'application de ce plan d'action et à quelle fréquence ces formations sont-elles suivies?

La politique du Cégep de Chicoutimi, en application des principes de la Loi 22.1, prévoit que les dirigeants du collège, les représentants syndicaux et les représentants de l'Association générale des étudiant doivent suivre une formation annuelle obligatoire concernant la prévention des violences à caractère sexuel et la lutte contre celles-ci.

De plus, les membres de la communauté étudiante sont tenus de suivre, au moins une fois pendant leur parcours scolaire, une formation portant sur la prévention contre les violences à caractère sexuel et sur la lutte contre celles-ci.

4. La ministre prévoit-elle rendre publiques toutes les mesures prévues en réponse au reportage d'Enquête afin d'éviter que ces comportements se reproduisent et que les fautifs identifiés soient tenus responsables de leurs actions?

Des échanges avec le Cégep de Chicoutimi ont eu lieu et sont toujours en cours. Je me suis entretenue avec le directeur général du Cégep de Chicoutimi et le directeur général du CQFA pour faire le point. Ils m'ont signifié qu'un plan d'action a été déployé et que des mesures ont été mises en place telles qu'une procédure et une politique de protection des étudiant.es et une formation en gestion du stress et des incivilités.

Aussi, le ministère a rencontré l'établissement pour bonifier leur plan d'action. Le Cégep de Chicoutimi a retenu les services d'une consultante mandatée pour effectuer l'analyse des mécanismes de gestion des plaintes en place ainsi que la structure pédagogique en vigueur.

Cependant, il est à noter que pour des actes qui ne sont pas criminels et qui ne sont pas des violences à caractère sexuel, la gestion revient aux établissements, qui ont des directives et des règlements internes dont l'application relève des directions (code de vie, politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel et de traitement des plaintes). Le traitement d'une situation concernant un étudiant ou le personnel peut mener à des interventions et à des sanctions, le cas échéant.

En conclusion, je tiens souligner que les situations rapportées sont troublantes, choquantes et inacceptables. Elles sont prises très au sérieux car elles peuvent avoir un impact majeur sur le parcours académique des victimes.

Je vous assure qu'un suivi serré est fait auprès du CQFA depuis la diffusion du reportage, notamment par des rencontres régulières avec le Ministère ainsi que dans le cadre de la reddition de compte annuelle obligatoire liée à la Loi 22.1. Un vrai changement de culture est essentiel pour assurer un climat sain, sécuritaire et attrayant pour le bien-être des étudiants.

Finalement, soyez assurée que mon Ministère et moi-même travaillons en continu afin que les établissements d'enseignement supérieur soient des milieux d'études, de travail et de vie exempts de violences à caractère sexuel, où toutes et tous ont droit au respect de leur dignité et de leur intégrité physique et psychologique.

Veillez agréer, cher collègue, mes salutations distinguées.



Pascale Déry

Québec
1035, rue De La Chevrotière, 16^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 781-6500
ministre_mes@mes.gouv.qc.ca

Montréal
600, rue Fullum, 7^e étage
Montréal (Québec) H2K 4L1
Téléphone : 514 687-4093